
238ème séance plénière

PC Journal No 238, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 309

Le Conseil permanent,

Conformément aux dispositions de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06, alinéa (e), du Règlement financier et sur la base du rapport des vérificateurs extérieurs des comptes,

- Remercie les vérificateurs finlandais de leurs travaux; et
- Accepte les états financiers vérifiés de 1998.